



CONSEIL — 231^e SESSION

DEUXIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 11 MARS 2024, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Accueil de l'Ambassadeur de la Colombie

1. Le Président, au nom du Conseil, se félicite de la présence de Son Excellence M. Carlos Arturo Morales, Ambassadeur de la Colombie au Canada.

Condoléances

2. Le Conseil adresse ses sincères condoléances au Gouvernement et au peuple du Canada à la suite du décès récent de l'ancien Premier Ministre, le très honorable Brian Mulroney.

Nomination du Secrétaire général

3. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15536, dans laquelle la candidature de M. Juan Carlos Salazar pour le poste de Secrétaire général de l'OACI est présentée. Il est rappelé que la nomination du Secrétaire général est l'une des fonctions obligatoires du Conseil prévues à l'alinéa h) de l'article 54 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*.

4. Conformément aux règles et procédures énoncées pour la nomination du Secrétaire général dans l'appendice C du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559), les États ont été invités, au moyen de la lettre A 2/4.6-23/56, datée du 29 septembre 2023, à soumettre des candidatures pour le poste de Secrétaire général au Président du Conseil, au plus tard le 15 janvier 2024. Avant la fermeture des bureaux ce jour-là, la Colombie avait présenté la candidature de M. Juan Carlos Salazar, Secrétaire général en exercice, dont le mandat de trois ans a commencé le 1^{er} août 2021 et se terminera le 31 juillet 2024. Les États ont été informés de cette candidature par la lettre A 2/4.6-23/70 datée du 2 octobre 2023.

5. Conformément au paragraphe 4 de l'appendice C dudit Règlement (Doc 7559), M. Salazar fait ensuite une brève présentation de sa vision et des priorités qui sous-tendent l'essentiel de ses travaux au cours de son second mandat.

6. Le Président propose, et le Conseil accepte, de déroger à l'exigence d'un scrutin secret pour l'élection du Secrétaire général énoncée au paragraphe 7 de l'appendice C dudit Règlement

(Doc 7559). Le Représentant du Mexique, appuyé par les Représentants de la Guinée équatoriale, de la République de Corée et des Émirats arabes unis, propose de nommer M. Salazar pour un second mandat de trois ans, compte tenu du fait que M. Salazar sert efficacement l'Organisation depuis le début de son premier mandat le 1^{er} août 2021, et qu'il est le seul candidat au poste de Secrétaire général. Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

7. Conformément à l'alinéa h) de l'article 54 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et à la Règle 12 du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559), le Conseil reconduit ensuite par acclamation M. Salazar dans ses fonctions de Secrétaire général, pour un second mandat qui commencera le 1^{er} août 2024 et se terminera le 31 juillet 2027.

8. Au nom du Conseil, le Président félicite M. Salazar qui, à son tour, se déclare convaincu qu'avec le soutien indéfectible du Conseil, il parviendra à mener à bien ses travaux pour transformer l'Organisation en profondeur et d'une manière positive.

9. Il est noté que la lettre charte du Président du Conseil, établie au nom du Conseil, sera adressée le plus rapidement possible à M. Salazar.

Projet de lettre charte du Président du Conseil adressée, au nom du Conseil, au Secrétaire général

10. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15535 qui contient un projet de lettre charte du Président du Conseil adressée, au nom du Conseil, au Secrétaire général. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur cette question.

11. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le projet de lettre charte, figurant en appendice de la note C-WP/15535 ;
- b) rappelant sa décision précédente de nommer le Secrétaire général en exercice, M. Juan Carlos Salazar, pour un second mandat de trois ans, convient de lui remettre ladite lettre dès que possible.

Résultats de la réunion 2023 du Groupe directeur du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

12. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15562 qui, comme suite au résumé C-DEC 230/5, présente les recommandations découlant de la réunion du Groupe directeur du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) de 2023, qui s'est tenue du 16 au 20 octobre 2023, à Takamatsu (Japon), auxquelles le Conseil doit donner suite. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

13. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le CAEP pour son excellent travail et se félicite de sa contribution positive aux travaux du Conseil ainsi que des progrès réalisés sur une série d'éléments importants des travaux de l'Organisation ;
- b) approuve les propositions d'amendement au document de l'OACI intitulé « *CORSIA – Méthodologie de calcul des valeurs réelles des émissions pendant le cycle de vie* », qui figure dans l'appendice A de la note C-WP/15562 ;

- c) approuve les propositions d'amendement au document de l'OACI intitulé « *CORSIA – Conditions d'admissibilité et exigences pour les programmes de certification de la durabilité (SCS)* », qui figure dans l'appendice B de la note C-WP/15562 ;
- d) approuve les propositions d'amendement au document de l'OACI intitulé « *CORSIA – Valeurs par défaut des émissions pendant le cycle de vie des carburants admissibles CORSIA* », qui figure dans l'appendice C de la note C-WP/15562 ;
- e) approuve les propositions d'actualisation des directives relatives à l'interprétation des critères des unités d'émissions (EUC), qui figurent dans l'appendice D de la note C-WP/15562 et qui sont destinées aux travaux de l'Organe consultatif technique (TAB) sur les unités d'émissions admissibles du CORSIA ;
- f) note que, pour l'aider à réaliser l'examen périodique du CORSIA de 2025, le CAEP lui fournira, à la 232^e session, de nouvelles analyses actualisées du CORSIA, ainsi que le calendrier des mises à jour ultérieures, y compris des informations actualisées sur le prix des unités d'émissions et des carburants admissibles du CORSIA ;
- g) approuve les propositions d'amendement aux Directives du CAEP, telles que présentées dans l'appendice F de la note C-WP/15562, sous réserve des modifications supplémentaires proposées par le Comité du climat et de l'environnement figurant dans son rapport verbal, ainsi que la modification d'ordre rédactionnel supplémentaire proposée par le Président dudit Comité visant à remplacer le mot « *since* » par « *following the advice or notification that* » au paragraphe 8.1.4 des Directives ;
- h) réaffirme son intérêt pour les travaux menés par le CAEP en ce qui concerne l'analyse globale de l'approche duale de la rigueur des normes relatives au bruit et aux émissions de CO₂ et, à cet égard, invite le CAEP de nouveau à solliciter ses conseils dans cet important domaine de travail, selon que de besoin ;
- i) réaffirme qu'il importe de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à disposition pour soutenir les travaux du Secrétariat sur la mise en œuvre du Cadre mondial de l'OACI pour les carburants d'aviation durables (SAF), les carburants d'aviation à moindre émission de carbone (LCAF) et autres énergies plus propres pour l'aviation, ainsi que la mise en œuvre du CORSIA, y compris les travaux du CAEP visant à analyser les valeurs du cycle de vie d'autres filières de carburants, et à augmenter le nombre de programmes de certification de la durabilité.

Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la *Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes*

14. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15565, qui rend compte des activités menées par le Comité sur la coopération avec des parties externes depuis la présentation de son dernier rapport d'activité à la 228^e session (voir le résumé C-DEC 228/1). Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur cette question.

15. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des renseignements présentés dans la note C-WP/15565 ;

- b) demande au Secrétariat d'étudier les possibilités d'améliorer la présentation d'informations qu'il effectue régulièrement sur les accords de services de formation bénéficiant d'une exemption conformément à la Politique ;
- c) invite le Comité de la coopération avec des parties externes à poursuivre sa coordination avec le Secrétariat en vue d'examiner la *Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes*, qui comprend notamment une proposition visant à clarifier les règles et procédures applicables à l'autorisation d'utiliser l'emblème de l'OACI donnée à des parties externes, et à la signature d'accords avec ces parties (voir le résumé C-DEC 229/6), et à présenter ses recommandations à cet égard au Conseil au cours de la 232^e session ;
- d) demande au Comité de la coopération avec des parties externes de présenter, à la 234^e session, son rapport annuel sur les activités relatives à la mise en œuvre de la politique, sous réserve de l'issue des délibérations du Conseil concernant la nécessité ou non de conserver ledit comité, au moment de l'examen des recommandations qui découleront de la suite à donner figurant à l'alinéa c) ci-dessus.

Commission internationale technique des explosifs (CITE)

16. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15558 qui, comme suite au résumé C-DEC 227/3, présente les solutions potentielles et les options juridiques recensées par le Secrétariat pour répondre aux préoccupations du Conseil concernant les travaux de la Commission internationale technique des explosifs (CITE). Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation sur cette question.

17. Après examen, le Conseil :

- a) considérant l'utilité de la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (la « Convention MEX »), note que la Commission internationale technique des explosifs avait rempli son mandat défini par la Convention ;
- b) afin de satisfaire aux exigences de l'article V de la Convention, est convenu de rallonger de trois ans le mandat des membres actuels de la CITE, étant entendu que les membres se réuniront seulement de façon ponctuelle, au besoin ;
- c) tout en prenant note de la proposition du Secrétariat de faire réaliser par un tiers une étude visant à évaluer le rôle et la pertinence de la CITE, est convenu que, compte tenu des restrictions budgétaires et d'autres priorités plus urgentes de l'OACI, il n'est pas nécessaire de poursuivre une telle étude à l'heure actuelle ;
- d) est convenu de demander au Comité juridique de l'OACI d'envisager d'ajouter un élément sur ce sujet à son programme des travaux, dans le cadre duquel le Comité évaluerait des solutions potentielles pour déterminer s'il est nécessaire de modifier la Convention MEX afin de redéfinir le rôle et les fonctions de la CITE ou de mettre fin au mandat de la CITE au motif qu'elle aurait rempli son mandat initial, tout en tenant compte des répercussions sur le calendrier et les ressources que pourrait entraîner la réalisation de ce travail ;

- e) demande au Secrétariat de continuer à suivre l'évolution de ce dossier et de l'aviser si une réunion avec la CITE s'avérerait nécessaire à l'avenir.

Questions diverses

Modifications du programme des travaux du Conseil

18. Le Conseil note que le Secrétaire général présentera un rapport verbal, à une séance ultérieure de la session en cours, de l'état d'avancement du processus de recrutement actuel d'un chef du Bureau du contrôle interne.

Rapport du Groupe restreint sur l'innovation

19. Le Conseil examine cette question en se fondant sur un rapport verbal présenté par le Président du Groupe restreint sur l'innovation.

20. Après examen, le Conseil :

- a) invite le Secrétariat, en étroite consultation avec le Groupe restreint sur l'innovation, à poursuivre les travaux visant à élaborer une politique de l'OACI en matière d'innovation, en tenant compte du rôle que l'OACI joue dans ce domaine vis-à-vis des parties prenantes de longue date du secteur de l'aviation, des nouveaux acteurs et au sein du Secrétariat de l'OACI, ainsi qu'un plan de mise en œuvre correspondant et, à cet égard, demande que le Conseil demeure informé régulièrement de l'état d'avancement de ces travaux au moyen notamment de la tenue d'une séance d'information informelle sur ce sujet au cours de la 232^e session, étant entendu que le projet de politique sera présenté au Conseil à une session ultérieure en vue de son adoption ;
- b) demande en outre au Secrétaire général d'envisager d'intégrer l'innovation par l'intermédiaire des coordonnateurs en la matière et en renforçant son positionnement stratégique au sein de l'Organisation afin de mieux mener et soutenir les initiatives portant sur l'innovation, tout en s'appuyant sur les objectifs de la Stratégie pour le personnel de l'OACI et en créant des synergies avec cette dernière ;
- c) encourage le Secrétariat à mettre au point les moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs qui seront fixés par la future Politique de l'OACI en matière d'innovation, et qui seront réalisés au moyen de partenariats et par le développement d'outils informatiques en vue d'une collaboration améliorée, plus transparente et plus constante avec les milieux de l'aviation et de l'innovation ;
- d) remercie le Groupe restreint sur l'innovation pour ses efforts soutenus et son travail assidu visant à promouvoir l'innovation dans le cadre des travaux et de la planification stratégique de l'Organisation et, à cet égard, encourage toutes les délégations à participer à l'édition 2024 du Salon de l'innovation de l'OACI (du 12 au 14 mars 2024, au siège de l'OACI), tout en invitant le Groupe restreint sur l'innovation, en consultation avec le Secrétariat, à examiner toute recommandation pertinente découlant du Salon à l'intention du Conseil.

Programme des réunions

21. Le Conseil est informé que, en raison de la tenue de l'édition 2024 du Salon de l'innovation de l'OACI (du 12 au 14 mars 2024, au siège de l'OACI), la prochaine séance du Conseil aura lieu à 14 h 30, le jeudi 14 mars 2024. Il est aussi mentionné que si le Conseil ne parvient pas à terminer son examen des éléments relatifs à la solution des différends dans la matinée du vendredi 15 mars 2024, les délibérations du Conseil se poursuivront jusque dans l'après-midi du même jour.

Remplacement de membres de la Commission de navigation aérienne présents au sein de groupes restreints du Conseil

22. Aucune observation n'ayant été reçue en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 11 janvier 2024, il est noté que M. Frederic Fachinan est nommé membre du Groupe restreint sur l'innovation, en remplacement de M. Junrong Liang, que M. Kabbs Twijuke est nommé membre du Groupe directeur sur le Forum consultatif OACI-industrie, en remplacement de M. Subash S, et que M. Kok wee Ang est nommé Vice-Président du Comité ad hoc de coordination de la cybersécurité, en remplacement de M. Subash S.

Nomination d'un observateur au Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

23. Aucune observation n'ayant été reçue au 15 février 2024 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 2 février 2024, il est noté que Mme Lorena Perez Bajo, désignée par l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), est nommée observatrice auprès du CAEP, en remplacement de M. Ewan McKenzie, avec effet à compter du 16 février 2024.

Nomination d'un membre à l'Organe consultatif technique (TAB)

24. Aucune observation n'ayant été reçue au 11 janvier 2024 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 5 janvier 2024, il est noté que Mme Yuan Gao, désignée par la Chine, est nommée membre du TAB, en remplacement de M. Keli Wang, avec effet à compter du 12 janvier 2024.